



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIC
Bureau des Permis de construire et ateliers

Paris, le - 8 DEC. 2014

2014-01009

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.111-3-1, R.111-48 alinéa 2 et R.311-5-1 et R.311-6;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R.123-19 ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du logement et de la ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du 17^{ème} arrondissement du 2 décembre 2014;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire du 17^{ème} arrondissement, notamment en raison du développement continu de la ZAC des Batignolles ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet et du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1^{er}

En dehors des opérations d'aménagement ou de construction prévues aux alinéas 1 et 3 de l'article R.111-48 du code de l'urbanisme, sont soumis à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du public de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ainsi que les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans le 17^{ème} arrondissement par : le périphérique au nord, l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de Clichy sur ses deux rives, la rue Cardinet au sud et l'intégration du faisceau ferroviaire à l'ouest.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le préfet, directeur de cabinet, le directeur des transports et de la protection du public et le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Boucault', written in a cursive style.

Bernard BOUCAULT